

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2025-058
PORTANT AUTORISATION DE CESSION DE LA
PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB NUMÉRO
257

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice	15	
Quorum	8	
Présents	12	
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR
M. PAILLOU	Mme JONES	M. BESSON
Mme GRENON	Mme SIMONNEAU	M. GAUTHIER
Mme DILLERIN	Mme GROS	M.GERVAIS
Absents ayant donné pouvoir	2	
Mme BOURG	Pouvoir à	Mme JONES
M. PLANCHET	Pouvoir à	M. CHABRIER
Absents excusés	1	
M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés	14	
Public	1	
Secrétaire de séance	Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte	M. CHABRIER	
Convocation	10/12/2025	
Affichage de l'avis	10/12/2025	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER, Nadine ZELMAR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu le formulaire H 1 relatif à la déclaration des locaux d'habitation auprès des services des impôts en date du 18 juin 1970 ;

Vu le certificat administratif mentionnant la cession de la parcelle AB en date du 31 décembre 2020;

Vu la modification du parcellaire cadastral en date du 25 février 2021 ;

Considérant que les propriétaires successifs ont occupé la parcelle depuis le 18 juin 1970 minimum selon la déclaration susvisée,

Considérant que l'avant dernier propriétaire a pris à sa charge les frais afférents au bornage susvisé,

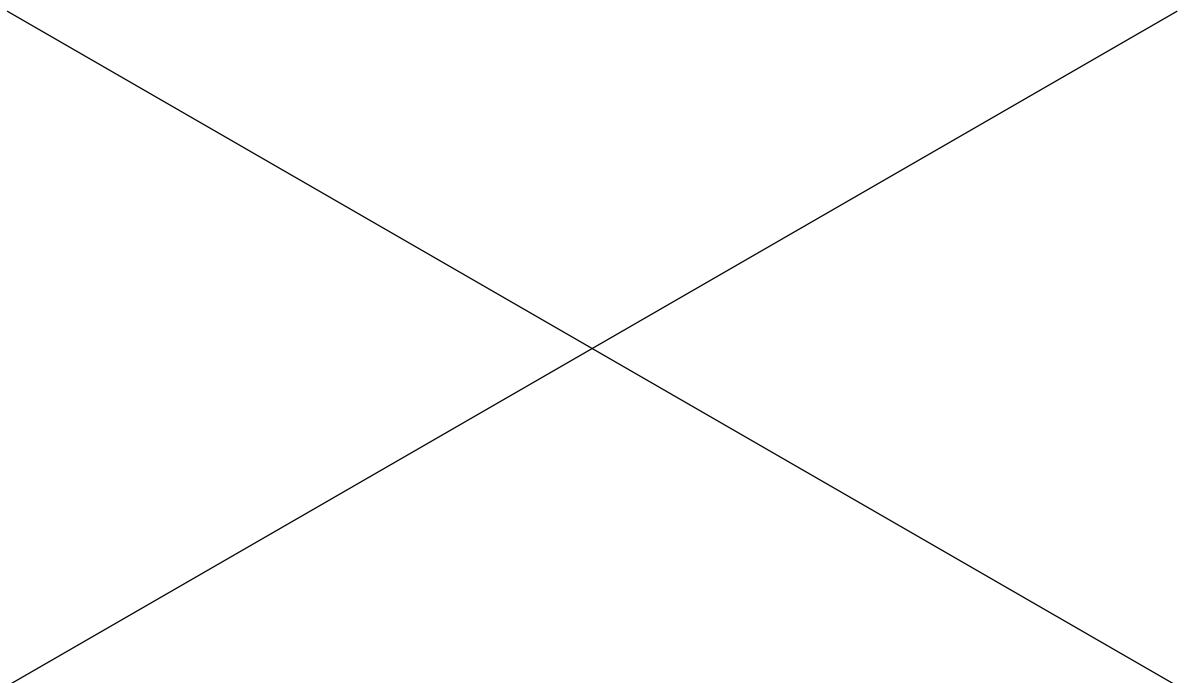
Considérant que la surface et l'emplacement de la parcelle ne présentent aucun intérêt public général ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

La commune autorise la cession de la parcelle AB n° 257 d'une surface de 21 m² pour un euro symbolique.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	18	12	25
Transmis au C.L. le	18	12	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.